

SÉANCE DU 3 MAI 2023

DECISION N° 2023 / 47 / EG MOBILITE LA REUNION / 2
ETATS GENERAUX DE LA MOBILITE A LA REUNION (974)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;
- vu sa décision n° 2022/62/EG MOBILITE LA REUNION/1 du 4 mai 2022 désignant M. Floran AUGAGNEUR, Mme Renée AUPETIT et M. Bernard VITRY pour émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la définition d'un dispositif de concertation du public pour les futurs états généraux de la mobilité à La Réunion ;
- vu le bilan d'accompagnement de M. Floran AUGAGNEUR, Mme Renée AUPETIT et M. Bernard VITRY du 20 octobre 2022 relatif à la définition d'un grand dispositif participatif « Se déplacer demain à La Réunion » ;
- vu le courrier et le dossier annexé de Mme Huguette BELLO, Présidente de la Région REUNION, reçus le 19 avril 2023, sollicitant, un second avis méthodologique de la CNDP afin de constituer un comité de garantie pour les états généraux de la mobilité à La Réunion ;
- vu le compte rendu du débat public sur l'aménagement de la nouvelle entrée Ouest de SAINT-DENIS de LA REUNION en date du 28 février 2021 ;

considérant

- les recommandations formulées dans le compte rendu du débat public sur l'aménagement de la nouvelle entrée Ouest de SAINT-DENIS de LA REUNION,
- et les recommandations formulées dans le bilan d'accompagnement de M. Floran AUGAGNEUR, Mme Renée AUPETIT et M. Bernard VITRY relatif à la définition d'un grand dispositif participatif « Se déplacer demain à La Réunion »,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Renée AUPETIT, M. Laurent BOUVIER, Mme Dany GICQUIAUD et MM. Daniel GUERIN, Philippe MASTERNAK et Bernard VITRY sont désignés pour constituer le comité de la garantie des états généraux de la mobilité de La Réunion.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO